



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt et Un le 6 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Latéfa ABANINI - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - André ETCHEGOIN- Annie ETCHEGOYHEN – Bernard HALTY- Maurice MARTINEZ- Anne-Marie LABARRERE - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO.

Absents excuses avec procuration : Yves MOITY procuration à Anne Marie BARRERE – Patrick LENDRES procuration à BERNOS

Absent excusée : Betty ZAGO.

Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE.

ORDRE DU JOUR

1-2021-30 Amélioration de la desserte Forestière de Bugangue.

2-2021-31 Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées de voirie du Lotissement « Le clos de la Gloriette ».

3-2021-32 Lotissement Clos de la Gloriette Lot SERNAGLIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2021-30 : Amélioration de la desserte forestière de Bugangue Signature convention.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal d'Agnos la délibération du 9 décembre 2019 sur les termes de la participation financière de la Commune d'Agnos sur l'amélioration de la desserte forestière de Bugangue.

Suite à une première convention établie par la Commune d'Agnos respectant la décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, Monsieur Le Président de Bugangue souhaite obtenir un nouvel échéancier de paiement des travaux d'amélioration de la desserte forestière de Bugangue.

Il propose une durée de remboursement sur 5 ans.

Monsieur Le maire indique que cela peut être envisager à condition :

- Que la Convention soit acceptée par délibération du Syndicat de Bugangue avec 1er paiement en 2022 et 5 échéances de 1143.16€ jusqu' en 2026. Toutefois le Maire rappelle que le solde pourra intervenir avant 2026 suite aux rentrées d'argent inhérentes à la centrale photovoltaïque (déjà précisé dans la délibération de 2019)

- Que le Syndicat de Bugangue accepte la délibération de la Commune d'Agnos avant signature de ladite convention en annexe

- Que les Communes s'engagent à réhabiliter tous les ans cette voirie par le biais d'un effort collectif (camion de gravier, location d'un cylindre et mise à disposition des personnels communaux)

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DEMANDE au Syndicat de Bugangue de donner au Président l'autorisation de signer la convention

DEMANDE au Syndicat de Bugangue d'accepter la délibération de la Commune d'Agnos

DEMANDE aux Communes concernées par délibération, la mise en place d'une convention de travaux annuel sur couvert du Syndicat de Bugangue

DECIDE de participer à hauteur de 1143.16€ par an de 2022 à 2026,

INDIQUE que le paiement pour solde pourra être effectué avant les 5 ans à compter de 2024 suite à la construction de la Centrale photovoltaïque

ANNEXE à la présente le modèle de convention et la délibération de 2019

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention en respectant les demandes ci-dessus afin que les travaux de réhabilitation ne soient jetés en pâture

Pour : 12 + Procurations : 2 = Total du vote : 14

2 – 2021-31 : Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées de voirie du Lotissement le Clos de la Gloriette.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la société Pyrénées Aménagement d'intégration du Lotissement « Le Clos de la Gloriette » dans le domaine public après que la disparition des flaques d'eau stagnantes soient résolues.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'intégration dans le domaine public du Lotissement « le Clos de la Gloriette » après la disparition des flaques d'eau stagnantes.

Les frais d'acte de cette intégration sont à la charge de la société Pyrénées Aménagement. Cette cession de voirie fera l'objet d'un dépôt auprès du service cadastral avec la longueur de voirie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs

Pour : 12 + Procurations : 2 = Total du vote : 14

3-2021-32 Lotissement Clos de la Gloriette Lot SERNAGLIA.

Monsieur Le Maire expose que le lot de Monsieur SERNANGLIA faisant partie du Lotissement du Clos de la Gloriette a une sortie sur la voirie communale de l'impasse de la Gloriette.

Afin de répondre et de respecter le cahier des charges du Lotissement du Clos de la Gloriette, l'entreprise Pyrénées Aménagement doit refaire l'entrée du lot de Monsieur SERNANGLIA

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DEMANDE à l'Entreprise Pyrénées Aménagement la réhabilitation de la voirie de l'entrée du Lot de Monsieur SERNANGLIA impasse de la Gloriette

CHARGE Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs

Pour : 12 + Procurations : 2 = Total du vote : 14

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h.

La Secrétaire de Séance :

S. CALMEJANE

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 septembre à trois délibérations.

1 –DEL 30 Amélioration de la desserte Forestière de Bugangue

2-DEL 31 Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées de voirie du Lotissement « Le clos de la Gloriette »

3-DEL 32 Lotissement Clos de la Gloriette Lot SERNAGLIA

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 septembre 2021**

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
MOITY Yves		Absent excusé (Procuration à Anne-Marie BARRERE)
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETCHEGOIN André		
ETCHEGOYHEN Annie		
HALTY Bernard		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		Absent excusé (Procuration à André BERNOS)
MARTINEZ Maurice		
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Betty		Absente excusée